

# SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean Marc, PILLIERE MEIGNOTTE Annie, BARDOU Raymonde, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre

Absents (représentés) : MM FOURQUET Guillaume

Absents : GAUTHIER Laura

Date de la convocation : 13 octobre 2023

---

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU PORCHE DE LA TOUR DE L'HORLOGE**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une rénovation du porche de la tour de l'horloge, située à l'entrée de la rue de la ville semble nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'entreprendre cette réfection et d'inscrire la dépense au budget 2024.
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention pour ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tout document.

Le montant de l'étude et des travaux s'élève à : **31 386,69 € HT**

- Etude 4 875,00 € HT
- Travaux 26 511,69 € HT
- Total 31 386,69 € HT, soit 37 664,03 € TTC

*Voté à l'unanimité*

- **COMPTABILITE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 (suite)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2023 décidant le passage à la comptabilité M57. Elle indique que dans cette délibération il a été omis de mentionner si le conseil municipal optait pour la comptabilité M57 abrégée ou détaillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la comptabilité M 57 abrégée.

*Voté à l'unanimité*

- **CHANGEMENT DE L'AUTOLAVEUSE**

Madame le Maire indique aux conseillers que l'ancienne autolaveuse, utilisée pour nettoyer la salle des fêtes étant surdimensionnée a été vendue et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, décide d'acquérir une autolaveuse plus petite, avec fil, pour un montant de 2 730.00 € TTC.

*8 voix pour*

*1 voix contre.*

- **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Madame le Maire indique aux conseillers que les dépenses inscrites au budget en investissement au programme « acquisition de matériel » doivent être augmentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 18	MATERIEL ET OUTILLAGE	5 000,00
<b>Total</b>		<b>5 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2138 / 65	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 000,00
<b>Total</b>		<b>5 000,00</b>

*Voté à l'unanimité*

- **DESAFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE**

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de finaliser la vente d'une partie de la parcelle AC37, située hameau de Villesplas et appartenant à la commune, il convient de désaffecter et déclasser la parcelle avant la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désaffecter et déclasser la partie de l'ancienne parcelle AC37, cadastrée AC 160, d'une contenance de 41ca.

*Voté à l'unanimité*

- **TAXE FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de la partie locative des propriétés bâties revenant à la commune de Villespy les chambres d'hôtes.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*8 voix pour*

*1 abstention*

Villespy, le 27 octobre 2023

Le Maire

